

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

POLICE MUNICIPALE TEL 0434395858

ARRONDISSEMENT

Arrêté N°2024-07-141PM

NON PERMANENT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N° 50 AU 52 BIS AVENUE ANATOLE FRANCE FERIA DE LA PECHE ET DE L ABRICOT 2024

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213 ;

VU, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1;

VU, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants ;

VU, le Code de voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : Signalisation temporaire

Considérant la demande déposée par la société CAVALERIE HEYRAL transporteur de chevaux domiciliée 2070 chemin du mas de Baudan – 30000 NIMES, qui sollicite l'autorisation de stationner son camion du N°50 au 52 BIS avenue Anatole France à Saint-Gilles, suite à l'organisation de la féria de la Pêche et de l'Abricot le samedi 24 Aout 2024 et le vendredi 30 aout 2024 de I I h à 00 h

Vu l'avis favorable du Directeur des Services techniques, sur proposition du Directeur général des Services, Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article I $^{\circ}$ - La société CAVALERIE HEYRAL transporteur de chevaux, dans le cadre de la Fête de la Pêche et de l'Abricot est autorisée à stationner son camion du N $^{\circ}$ 50 au 52 bis avenue Anatole France à Saint-Gilles, le samedi 24 Aout 2024 et le vendredi 30 aout 2024 de II h à 00 h

Article 2 – La zone de stationnement sera balisée et mise en sécurité par le centre technique municipal de la commune de Saint-Gilles ; le stationnement sera interdit de 9 h à 00 h le 24/08/2024 et le 30/08/2024 ;

Les autres véhicules qui stationneront sur l'emplacement sus-indiqué pendant le laps de temps précité seront verbalisés au titre de l'article R417-10-11 du code de la route, et le cas enlevés sur ordre du chef de la police municipale ou de son représentant.

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois :
 - * Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - * Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Saint-Gilles, le 29/07/2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

Le Maire de Saint-Gilles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Affiché le